



DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

VILLE DE
MAINTENON

N° 2026/092
ARRETE DU MAIRE
PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE
DE STATIONNEMENT
PLACE ARISTIDE BRIAND
Terres d'Eure et loir en Fête

Le Maire de la Commune de MAINTENON.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

VU l'article R.610-5 du code pénal,

VU le code de la route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription,

VU l'avis du responsable de la Police municipale de Maintenon,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sécurité lors de la manifestation « Terres d'Eure et Loir en Fête » le samedi 18 avril 2026

ARRETE

Article 1er : A partir du vendredi 17 avril 2026, 20 heures 30 au samedi 18 avril 2026, minuit, le stationnement est interdit sur la Place Aristide Briand, dans le cadre de la manifestation « Terres d'Eure et Loir en Fête » qui se déroulera au Château de Maintenon.
Pendant la durée de l'interdiction, le stationnement pourra s'effectuer, uniquement pour les véhicules ayant une autorisation.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie, signalisation de prescription) sera mise en place par les Services Techniques de la Commune de Maintenon.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée au responsable de la de Police municipale et à la Brigade de gendarmerie de Maintenon.

Fait à Maintenon, le 14 avril 2026

Le Maire,

Thomas LAFORGE

